

**REPUBLIQUE FRANCAISE****ARRETE SDIS N°BDGRH2023-1628 FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS A SE PRÉSENTER AU CONCOURS INTERNE D'ACCÈS AU GRADE DE SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS SESSION 2024****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code général des collectivités territoriales, en particulier le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L 1424 – 1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R 1424 – 1 et suivants) ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen dans un corps, cadre d'emplois ou un emploi dans la fonction publique française ;

VU le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2020-1474 modifié du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté DIFAJE/ASS n° 1436PT21 du 22 juillet 2021 portant désignation de Monsieur Bernard BERTELLE à la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté n° BDGRH2023-1078 du 12 septembre 2023 du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle portant ouverture d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels session 2024.

VU la délibération D 2023-066 du bureau du conseil d'administration du SDIS de Meurthe-et-Moselle en date du 23 juin 2023 autorisant l'ouverture d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont admis à se présenter aux épreuves du concours d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels organisé par le service d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle au titre de l'année 2024, les candidats classés par ordre alphabétique dont les noms figurent sur la liste en annexe.

ARTICLE 2 : Leur admission à se présenter aux épreuves repose sur :

- l'exactitude des renseignements demandés au dossier et qu'ils ont fournis ;
- la transmission de l'ensemble des pièces demandées au dossier ;
- le respect des conditions à remplir pour se présenter au concours interne auquel ils se sont inscrits.

Par conséquent, en cas de déclaration inexacte de leur part et/ou de non-conformité de leur dossier et/ou de non-respect des conditions à remplir pour se présenter au concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels auquel ils se sont inscrits, ils seront invités à régulariser leur situation.

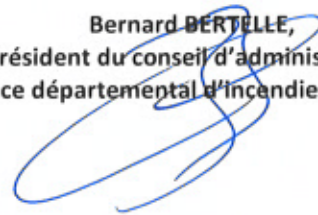
S'ils restent dans l'incapacité de régulariser leur situation dans le délai requis ou si les pièces complémentaires fournies ne permettent pas de vérifier qu'ils remplissent bien les conditions requises pour se présenter, leur candidature sera rejetée, même après avoir passé les épreuves, et ils seront radiés de la liste des candidats admis à se présenter qui fera l'objet d'un arrêté modificatif.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental du service d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R-421-1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de Nancy peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Essey-lès-Nancy, le **22 FEV. 2024**

Bernard BERTELLE,
Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

**DESTINATAIRES :**

Original : Registre central SDIS
Affichage

ANNEXE :

**CONCOURS DE SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS
PROFESSIONNELS - SESSION 2024_54
DONT LES PREMIÈRES ÉPREUVES ONT LIEU
LE 08 MARS 2024**

LISTE DES CANDIDATS ADMIS À SE PRÉSENTER

Type : INTERNE

NOM	Prénom	Numéro d'identifiant
ANDREOLETTI	Quentin	158417
AUBERT	Vincent	157849
AUBRY	Kevin	157805
BARAD	Quentin	158018
BELIN	Nicolas	158382
BETZY	Yannick	158371
BLANCHET	Aurelien	157855
BOHN	Maxime	158046
BONNORON	Louis	157916
BRISEUX	Chloé	157957
CARMINATI	Dylan	157956
CAVALIERI	Nicolas	158064
CAVUS	Niyazi	157848
CEREJO	Thibaut	157987
CHARBONNEL	Yoann	157844
CHARLEUX	Frédéric	158392
CHOPIN	Jordan	157912
DA CUNHA	Kevin	158096
DEMMER	Jocelyn	158411
DIOT	Sébastien	158236
DOROCANT	Jean Marc	158287

DOYEN	Franck	
EGERT	Aurelien	157850
FAVROT	Rémy	157978
FGHIRY	Ismael	158238
FISCHER	Theo	158084
GENTET	Antoine	157854
GODEFROY	Clément	158289
GONCALVES	Cédric	157922
GRUY	Stephane	158049
HARBIL	Mounir	157959
HERLIN LE GUENNEC	Lénaïc	158165
HUGUENET	Sébastien	157834
JADOT	David	158402
JOSSE	Corentin	157882
LAUTREFIN	Adrien	157840
LEGRAND	Jérémy	158089
LEPREVOTS	Thomas	157833
LIGNEUL	Eugénie	157915
MALGRAS	Alexandre	157865
MARQUES-FARIA	Jallel-Miguel	157999
MARTIN	Nicolas	157830
MARTIN-PASI	Théo	158187
MAUJEAN	Olivier	157950
MEUNIER	Johan	158301
ODOT	Tristan	158098
PAULY	Florian	157928
PETITJEAN	Jhonas	158399
POILPRET	Julien	158268
PULIDO	Aurélie	158217
RENEAUX	Raphaël	157853
RICHARD	Florian	158191
ROBERT	Ludovic	158011
SALET	Alexandre	158109

SARAZIN	Alexandre	
SCHLICHTING	Pierre	157827
STORCK	Théo	157845
TABET AOUL	Essam	158022
TOURLOUSE	Gregoire	157949
TOUSSAINT	Matthieu	158406
WARIN	Theophraste	158031
WELTZ	Gilbert	158330

Nombre de candidats : 62